

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 17 SEPTEMBRE 2020 19H00  
SALLE DES FETES DE POUILLY SOUS CHARLIEU**

Présents : M GROSDENIS Henri, M CHIGNIER Bernard, M MATRAY Jean-Luc, Mme MONTANES Véronique, Mme GASDON Christine, M FAYOLLE Jean, M MEUNIER Gérard, Mme Christine BOURNEZ, Mme VAGINAY Hélène, M DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M BERTHELIER Bruno, M HERTZOG Etienne, Mme PONCET Sylvie, M LACROIX Jérémie, M BUTAUD Jean Charles, M LOMBARD Jean Marc, M GODINOT Alain, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M LE PAGE Clément, M JARSAILLON Philippe, M LAMARQUE Michel, Mme TROUILLET Nelly, M VALORGE René, Mme CARRENO Mercedes, M CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M CHENAUD Fabrice, M DESCAVE Guillaume, M AUBRET Alain, M PALLUET Dominique, M MOULIN Bernard, Mme CHERVAZ Anne Sophie

Excusés : Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, Mme JOLY Michelle, Mme CALLSEN Marie-Christine

Pouvoir : un pouvoir de Mme URBAIN Sandrine à M. LACROIX Jérémie M. VALENTIN Alain à M. DESCAVE Guillaume, Mme JOLY Michelle à M. LAMARQUE Michel, Mme CALLSEN Marie-Christine à M. CHENAUD Fabrice

<b>TABLEAU DES VOTES</b>	
	<b>Début de séance</b>
<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>41</b>
<b>Nombre d'absents non remplacés</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de présents</b>	<b>37</b>
<b>Nombre de pouvoirs</b>	<b>4</b>
<b>Votes comptabilisés</b>	<b>41</b>

Election d'un secrétaire de séance : M. Jean-Luc MATRAY est désigné secrétaire de séance  
Adoption du PV de la séance du 16 juillet 2020 – remarque décision modificative budget principal : adoption à l'unanimité

**M. René VALORGE présente l'ensemble des décisions prises au titre de la délégation donnée par le Conseil Communautaire :**

**1 Report adhésion ludothèque** : considérant la pandémie de COVID 19 qui a provoqué l'interruption totale du service du 17 mars au 19 mai 2020 puis une reprise limitée uniquement pour du retrait de documents sur rendez-vous,

**DECIDE**

De reporter de 3 mois la durée des adhésions annuelles en cours de validité à la date du 17 mars 2020.

**2 Vu la délibération N°2020/ 085 du 2 juillet 2020 approuvant le dispositif de fonds de soutien communautaire à destination des entreprises touchées par les conséquences de la propagation du virus COVID-19 (Phase 1 deuxième vague) et des mesures prises pour limiter sa propagation,**

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 500 € aux entreprises éligibles (voir liste annexée à la décision)
- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal 2020.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

**3 Vu la délibération N°2020/ 086 du 2 juillet 2020 approuvant la phase 2 (1ère vague) du dispositif de fonds de soutien communautaire à destination des entreprises touchées par les conséquences de la propagation du virus COVID-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation,**

**DECIDE**

- d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 500 € aux entreprises éligibles (voir liste annexée à la décision)
- Dit que la dépense est prévue en investissement du budget principal 2020.
- Dit que la durée d'amortissement est fixée à 5 ans.

Information état de consommation des aides :

**PHASE 1**

Par rapport aux dossiers éligibles,  
le montant distribué représente 100 944 €  
le montant moyen demandé est de 492,41 €

**PHASE 2 (en cours d'instruction)**

Par rapport aux dossiers éligibles,  
le montant distribué est de 24 820 €  
le montant moyen demandé est de 486,67 €

**4 Vu la mise ne place par la Région Auvergne Rhône Alpes du CAR « bonus performance énergétique » validée par la délibération N°2018-148 et par la délibération modificative N° 2019-089,**  
Vu les notifications d'accord de subventions de la Plateforme Renov'Actions 42 instructeur des dossiers.  
Vu l'erreur matérielle figurant dans la décision 2020-036 la rendant inapplicable,

## DECIDE

- D'accorder une subvention de 750 € à un habitant SEVELINGES pour abonder les aides de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de performances thermique (en qualité de propriétaire bailleur),
- Dit que cette aide sera versée en complément des aides de la Région Rhône Alpes et donc sur justificatif de paiement fourni par la plateforme Renov'Actions 42.
- Dit que cette aide est prévue en investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans

### 5 Vu la convention « Programme d'Intérêt Général » validée par la délibération N° 2018-174,

Vu les notifications d'accord de subventions de l'ANAH (via la commission locale d'amélioration de l'habitat)

## DECIDE

- D'accorder 5 subventions de 1 000 € à des particuliers pour abonder les aides de l'ANAH pour les travaux d'économies d'énergie (en qualité de propriétaire occupant),
- Dit que cette aide sera versée en complément des aides de l'ANAH et donc sur justificatif de paiement fourni par l'ANAH,
- Dit que cette aide est prévue en investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans.

### 6 Extension de réseau THD – La Gresle

## DECIDE

- De prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la communauté de commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « extension THD « LA MADONE » - dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Charlieu-Belmont Communauté pour information avant exécution.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de Charlieu-Belmont Communauté, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté (prévisionnel = 11 080 €).
- De prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- D'amortir comptablement ce fonds de concours en une année.
- De rappeler que la dépense est prévue au budget principal en section d'investissement.
- De confirmer que le remboursement des frais engagés sera demandé au pétitionnaire à savoir la société Phoenix France Infrastructure (article L332-8).

### 7 Vu la mise ne place par la Région Auvergne Rhône Alpes du CAR « bonus performance énergétique » validée par la délibération N°2018-148 et par la délibération modificative N° 2019-089,

Vu les notifications d'accord de subventions de la Plateforme Renov'Actions 42 instructeur des dossiers.

## DECIDE

- D'accorder une subvention de 750 € à un habitant de POUILLY SOUS CHARLIEU pour abonder les aides de la Région Auvergne Rhône Alpes pour les travaux de performances thermique (en qualité de propriétaire bailleur),
- Dit que cette aide sera versée en complément des aides de la Région Rhône Alpes et donc sur justificatif de paiement fourni par la plateforme Renov'Actions 42.
- Dit que cette aide est prévue en investissement au budget général et sera amortie sur 5 ans

**8** Vu le rapport SAGE 2019 montrant la nécessité de faire des travaux sur le bâtiment accueillant le RAM à Charlieu,

Vu la circulaire du 5 février 2020 et celle du 6 août 2020 concernant le DSIL.

### DECIDE

- de retenir les devis de la société THERMI DEPANNAGE à savoir 2 193 € HT pour l'installation d'une nouvelle chaudière et 892 € HT pour l'installation d'un extracteur d'air
- de rappeler que la dépense est prévue au budget enfance jeunesse
- de sollicite auprès de l'Etat une aide DSIL complémentaire à hauteur de 40 % soit 1 234 €.

### ENVIRONNEMENT

#### - Présentation du Contrat trames vertes et bleues (TVB)

Mme Noémie PERIGAUD, chargée de mission Roannais Agglomération et Mme Martine ROFFAT, conseillère déléguée de Roannais Agglomération en charge des espaces naturels présentent le contrat TVB. Depuis 2016, Roannais Agglomération, Charlieu-Belmont Communauté et la Communauté de Communes du Pays d'Urfé se sont engagés dans ce dispositif afin d'intégrer la préservation du patrimoine écologique et paysager dans le développement du territoire. Ce contrat rassemble 19 maîtres d'ouvrages pour 8 millions d'euros d'action.

Le contrat vert et bleu roannais a été signé entre la Région, le Conseil Départemental de la Loire et les EPCI pour 5 ans : 2018 – 2022 en réponse à une problématique de préservation et de restauration des continuités écologiques.

La présentation complète est annexée au procès-verbal.

Les communes qui seraient intéressées par la mise en œuvre d'une des actions du CVB peuvent contacter M. PARET François à la communauté de communes [francois.paret@charlieubelmont.com](mailto:francois.paret@charlieubelmont.com) 04 77 69 36 12 ou Mme Noémie PERIGAUD [nperigaud@roannais-agglomeration.fr](mailto:nperigaud@roannais-agglomeration.fr) 04.26.24.90.99 ou Mme Céline DECHAVANNE [c.dechavanne@symisoa.fr](mailto:c.dechavanne@symisoa.fr) 04 77 60 97 91.

#### - Présentation du contexte de l'étude sur la digue du Bézo

M. VALORGE rappelle que suite à une évolution réglementaire Charlieu Belmont Communauté a intégré dans ses statuts la compétence Gestion de milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI). Pour la mise en œuvre, elle a délégué cette compétence au SYMISOA (Syndicat Mixte des rivières du Sornin et de ses Affluents) sur le périmètre qui le concerne (portage SYMISOA, responsabilité et reste à charge résiduel Charlieu Belmont Communauté). M. LAMARQUE, Président du SYMISOA, présente aux conseillers communautaires les démarches déjà entreprises par le SYMISOA en accord avec la collectivité. Une seule digue classée existante sur le territoire doit faire l'objet d'un diagnostic suivi de travaux : celle du Bézo. Le choix a été fait de traiter de front la réhabilitation de la digue et la restauration du cours d'eau le Bézo Les éléments présentés en séance sont joints au procès-verbal.

M. BERTHELIER confirme que dans le cadre de la compétence GEMAPI Charlieu Belmont Communauté est tenue d'entreprendre les démarches nécessaires pour garantir un niveau de protection suffisant des habitations à l'aval de la digue et que ce projet de réhabilitation pourra être pensé plus largement en termes d'aménagement paysager global.

M. VALORGE précise que les scénarii de travaux seront présentés lors d'une prochaine séance.

### PISCINE INTERCOMMUNALE

#### - Présentation du projet d'aménagement d'une piscine intercommunale et état de la procédure en cours

M. VALORGE, Mme CAIRE-HENRY, directrice adjointe en charge du projet piscine, Mme POURROY, Directrice ont présenté en séance les éléments techniques et financiers qui ont conduit lors du précédent

mandat les élus communautaires à s'engager dans un projet de création d'une piscine intercommunale couverte ainsi que l'avancement de la procédure de jury de concours qui a été engagée. A noter lors d'une séance ultérieure le conseil communautaire aura à se positionner sur le contrat de maîtrise d'œuvre. L'ensemble des éléments détaillés en séance sont joints au présent procès-verbal.

Les enjeux retenus précédemment :

- Permettre l'apprentissage de la natation pour les scolaires du territoire,
- Offrir l'accès pour tous à une piscine publique pour des activités sportives, de loisirs, de bien-être.
- Renforcer l'attractivité touristique du territoire

L'apparition de la crise sanitaire et le démarrage d'un nouveau mandat conduisent à une nouvelle analyse de la situation de la collectivité. M. VALORGE souligne que ce projet met en avant l'ambition que la collectivité a pour le territoire. M. CHENAUD souhaite connaître le délai dont dispose le conseil pour s'engager plus loin dans ce projet. M. VALORGE indique que si le jury de concours va forcément retenir un lauréat, le Conseil communautaire dispose de toute latitude pour autoriser la signature du contrat de maîtrise d'œuvre, pour ce faire les mois à venir seront mis à profit pour consolider une prospective.

M. LACROIX indique que ce projet constitue un véritable projet de territoire et qu'il est attendu par la population. Quelques points du volet financier seraient à creuser : voir un emprunt à plus longue durée et revoir les financements possibles (en plus de la Région et du Département déjà comptabilisés).

M. CROZET se déclare favorable au projet et indique qu'il pourrait être imaginé un financement collectif au moins partiel des communes membres du déficit d'exploitation de l'équipement. Ainsi après un calcul rapide pour St Germain la Montagne cela pourrait représenter 4 000 € annuels.

Ce projet fera à nouveau l'objet d'échanges au sein du conseil communautaire, après analyse financière prospective.

## **DECHETS MENAGERS**

- Examen des procédures de marchés en cours et délégation au Président

### Fournitures et collecte des bennes de déchèteries

M. GROSDENIS rappelle que le marché de fourniture, livraison, collecte et transport de bennes pour les déchetteries de Charlieu Belmont Communauté arrive à échéance au 31/12/2020.

Il est nécessaire de relancer une consultation pour ces prestations.

Les prestations sont réparties en 2 lots :

- 1 Fourniture et livraison de bennes neuves pour les déchetteries de Charlieu Belmont Communauté
- 2 collecte et transport de bennes jusqu'aux filières de traitement, et / ou recyclage et / ou de valorisation, désignées par matériau, ainsi que leur remise en place sur site.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est estimé(e) à :

Pour le lot 1 : 40 000 € HT

Pour le lot 2 : 480 000 € HT

Soit une estimation globale de dépenses sur la durée du marché de 4 ans = 520 000 € HT.

A noter que ces montants ne sont que des estimations au regard des prestations réalisées jusqu'à ce jour, le prix étant fixé à la benne, il n'est pas possible de déterminer à l'avance la quantité exacte de bennes qui seront collectées et transportées, ni du nombre de bennes qui seront remplacées sur la durée du marché.

Le contexte sanitaire actuel et le confinement du 1er trimestre a retardé le lancement de la procédure de consultation.

Ainsi, afin de respecter les délais réglementaires relatifs à la procédure d'appel d'offre ouvert, la publicité a été lancée le 24 août 2020 pour une durée de 30 jours.

Dans ces conditions, il a été lancé une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, et sous la forme un accord-cadre, sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La notification du marché doit intervenir dans un délai suffisant avant la mise en œuvre du nouveau contrat prévu au 1er janvier 2021, afin de permettre la reprise du personnel, obligatoire en cas de changement d'opérateur, et les investissements nécessaires à ce dernier pour assurer le service public attendu.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GROSDENIS propose d'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à la collecte et transports des colonnes de tri sélectif disposés en point d'apport volontaire, attribués par la Commission d'Appels d'Offres, compétente pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens (214 000 € HT en la matière) qui se réunira le 15 octobre 2020.

**Proposition : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1, autoriser le président à signer les marchés relatifs à la fourniture, livraison, collecte et transport de bennes pour les déchetteries de Charlieu Belmont Communauté, sous la forme d'un accord cadre sans mini-maxi, issus de la procédure d'appel d'offre ouvert, et attribué par la CAO.**

**Pour : 41 Contre : 0 Abstention : 0**

- Collecte des colonnes de tri sélectif

M. GROSDENIS informe le conseil communautaire que le marché de collecte et transport des colonnes de tri sélectif disposé en points d'apport volontaire sur le territoire de la collectivité arrive à échéance au 31/12/2020. Il est nécessaire de relancer une consultation pour ces prestations.

Les prestations sont réparties en 3 lots(s) :

- 1 Collecte et transport des colonnes d'emballages
- 2 Collecte et transport de colonnes de papiers
- 3 Collecte et transport de colonnes de verre

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre est estimé(e) à :

Pour le lot n°1 – 777 600 € HT

Pour le lot n°2 – 152 000 € HT

Pour le lot n°3 – 100 000 € HT

Soit une estimation globale de dépenses sur la durée du marché de 4 ans = 1 029 600 € HT.

A noter que ces montants ne sont que des estimations au regard des prestations réalisées jusqu'à ce jour, le prix étant fixé à la tonne, il n'est pas possible de déterminer à l'avance la quantité exacte de déchets qui seront collectés et transportés.

Le contexte sanitaire actuel et le confinement du 1er trimestre a retardé le lancement de la procédure de consultation.

Ainsi, afin de respecter les délais réglementaires relatifs à la procédure d'appel d'offre ouvert, la publicité a été lancée le 24 août 2020 pour une durée de 30 jours.

Dans ces conditions, il a été lancé une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique, et sous la forme un accord-cadre, sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

La notification du marché doit intervenir dans un délai suffisant avant la mise en œuvre du nouveau contrat prévu au 1er janvier 2021, afin de permettre la reprise du personnel, obligatoire en cas de changement d'opérateur, et les investissements nécessaires à ce dernier pour assurer le service public attendu.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GROSDENIS propose d'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à la collecte et transports des colonnes de tri sélectif disposés en point d'apport volontaire, attribués par la Commission d'Appels d'Offres, compétente pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens (214 000 € HT en la matière) qui se réunira le 15 octobre 2020.

**Proposition : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1, autoriser le président à signer les marchés relatifs à la collecte et transports des colonnes de tri sélectif disposés en point d'apport volontaire, sous la forme d'un accord cadre sans mini-maxi, issus de la procédure d'appel d'offre ouvert, et attribué par la CAO.**

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstention : 0**

- Achat de contenants de tri sélectif

M. GROSDENIS informe le conseil communautaire qu'un programme de requalification globale des Ponts d'Apport Volontaire (PAV) a été acté par délibération n°201-/173 en date du 19 décembre 2019.

Actuellement, la collectivité dispose de 324 colonnes (122 emballages ; 89 papiers ; 113 colonnes pour le verre) disposées en 108 Points d'Apport Volontaire au total réparties dans les 25 communes du territoire, où l'usager peut pratiquer le tri sélectif des emballages, des papiers et du verre en tri-flux.

Ainsi, toutes les colonnes du territoire vont être changées selon un phasage à établir en interne. Un aménagement pourra également être prévu mais reste à définir. Enfin, les emplacements actuels pourront être amenés à évoluer à la baisse, de même que leur nombre, le but étant d'établir un maillage régulier par commune tout en réduisant le nombre de points de collecte (72 points aménagés).

- Les colonnes seront achetées neuves, soit en bois, soit en plastique, soit en métal
- Le système de préhension sera soit en simple crochet, soit en kinshofer
- Leur volume variera entre 3, 4 et 5 m<sup>3</sup>
- Elles pourront éventuellement être équipées de la trappe gros producteur
- Elles pourront éventuellement être équipées pour les personnes à mobilité réduite
- Elles pourront éventuellement être équipées d'un habillage « covering » (pour colonnes métal neuves)

En ce sens, une enveloppe de 392 000 € HT a été dégagée pour procéder au changement des colonnes de tri sur l'ensemble des PAV du territoire

Une consultation a donc été lancée pour l'achat des colonnes de tri.

Les prestations sont réparties en 3 lots(s) :

Lot n°1 : Fourniture et livraison de colonnes de tri sélectif en bois neuves.

Lot n°2 : Fourniture et livraison de colonnes de tri sélectif en plastique neuves.

Lot n°3 : Fourniture et livraison de colonnes de tri sélectif en métal neuves.

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Le montant total des prestations pour la durée de l'accord-cadre de 4 ans est estimé(e) à : 392 000 € HT

Dans ces conditions, il a été lancé une procédure formalisée d'appel d'offre ouvert, soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande

publique, le 22 juin 2020, et sous la forme un accord-cadre, sans minimum ni maximum, en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

A noter que la Collectivité a lancé en parallèle une consultation pour renouveler le marché de collecte et transport des colonnes de tri sélectif disposé en points d'apport volontaire sur le territoire de la collectivité arrive à échéance au 31/12/2020.

Dans ce contexte, et conformément à l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GROSDENIS d'autoriser le Président à signer les marchés relatifs à la fourniture et livraison de colonnes de tri sélectif, attribués par la Commission d'Appels d'Offres, compétente pour attribuer les marchés passés en procédure formalisée et dont la valeur estimée HT est supérieure aux seuils européens (214 000 € HT en la matière) qui se réunira le 15 octobre 2020.

**Proposition : Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21-1, autoriser le président à signer les marchés relatifs à la fourniture et livraison de colonnes de tri sélectif, sous la forme d'un accord cadre sans mini-maxi, issus de la procédure d'appel d'offre ouvert, et attribué par la CAO.**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

A propos du réaménagement des points de tri, M. GRSODENIS précise qu'il aura lieu sur plusieurs années en concertation avec les communes. La question de l'accès aux personnes à mobilité réduite sera traitée. Plusieurs élus font remonter la nuisance des guêpes depuis mi-juillet. M. LOMBARD évoque l'existence d'un répulsif qui pourrait être utilisé. Un redéploiement des bornes disposant encore des clapets de fermeture sera proposé après la 1ere tranche de réaménagement.

## **ECONOMIE**

### **- Validation du dispositif RONALPIA**

M. LAMARQUE, Vice-président en charge de l'Economie présente RONALPIA qui est une structure qui se mobilise pour les acteurs du territoire et qui participe à faire de ces territoires, des espaces d'innovation, de transformation et de résilience face aux enjeux de société rencontrés actuellement.

RONALPIA c'est :

- 14 permanents
- 9 programmes d'accompagnements gratuits pour les entrepreneurs
- 80 partenaires financiers et opérationnels
- 235 projets dont 87% toujours en activité

Le projet : CREATION D'UN INCUBATEUR DE TERRITOIRE DANS LE NORD DE LA LOIRE

- Un incubateur pour des porteurs de projets qui ont des projets à impact social et / ou à impact environnemental

Incubation en 3 étapes :

- Détection par un appel à candidatures (exemple au Pays Voironnais lancement de l'appel à candidature pendant le confinement, 30 projets ont été déposés)
- Sélection par le comité (composé des communautés de communes et de la communauté d'agglomération pour le Pays Roannais)
- Accompagnement : formations organisées sur le territoire Roannais avec des intervenants en local (de préférence)

Le budget pour 6 porteurs de projet = 37 172 €

- Financements obtenus (AG2R La Mondiale / Région / BPI / Caisse d'Epargne Loire Drôme Ardèche) = 23 000 €

- Reste à financer pour les EPCI = 14 172 €



En sachant que la répartition serait la suivante :

- Jusqu'à 3 projets financés par Roannais Agglomération
- Jusqu'à 3 projets financés par la Communauté de communes du Pays d'Urfé, Vals d'Aix et Isable et la COPLER ; financement déjà voté par les collectivités début 2020
- Jusqu'à 2 projets financés par la Communauté de communes de Charlieu Belmont ce qui représenterait un coût de 4 724 €

Aujourd'hui, des projets avec des statuts différents du type SCOP et / ou des projets qui répondent à des enjeux environnementaux / sociaux ne sont pas adaptés à un accompagnement classique des consulaires. Le contexte actuel avec l'importance des enjeux sociaux et environnementaux, la recherche de sens pour certains, le développement du télétravail qui peut profiter à l'installation de nouvelles populations sur nos territoires doit nous pousser à avoir cette offre dans notre offre de services

M. LAMARQUE précise que Charlieu Belmont Communauté serait dans le comité de sélection, 2 projets maximum pourraient être choisis pour notre territoire, mais s'il n'y a aucun projet sur Charlieu Belmont,

- Soit à l'échelle du Roannais, 6 projets sont sélectionnés, et Charlieu Belmont Communauté n'aura pas à financer.

- Soit à l'échelle du Roannais, il n'y a pas 6 projets sélectionnés, et Charlieu Belmont Communauté sera engagé sur une dépense max de 4 724 €

Le calendrier serait le suivant :

- Validation politique et engagement des EPCI d'ici fin septembre 2020
- Organisation d'un Comité territorial regroupant les acteurs locaux (structures d'accompagnement, réseaux de financement, acteurs associatifs, entrepreneurs sociaux, etc.) en octobre 2020
- Lancement de l'appel à candidatures en coordination avec les territoires de l'Ouest Lyonnais et de la Biovallée (communication régionale) le 2 novembre 2020 jusqu'au 9 décembre 2020
- Processus de sélection du 14 décembre au 21 janvier 2021
- Lancement de l'accompagnement collectif et individuel début février 2021
- Fin de l'accompagnement en novembre 2021

Le budget devra être prévu pour l'année 2021. Le Bureau communautaire a rendu un avis favorable.

**Proposition : autoriser M. le Président à signer une convention d'engagement avec RONALPIA et les communautés de communes et d'agglomération partenaires pour une dépense maximale de 4 724 € à prévoir au budget de l'année 2021.**

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstention : 0**

## ADMINISTRATION GENERALE

- Composition du comité consultatif cohésion sociale, composition comité consultatif déchets ménagers

### Comté consultatif cohésion sociale

#### Titulaires

CIVILITE	NOM	PRENOM	VILLE
Madame	PAPUT	Leslie	ARCINGES
Madame	DA SILVA	Ofélia	BELLEROUCHE
Madame	DECHELETTE	Aurélie	CALUIRE ET CUIRE
Madame	LOMBARD	Nathalie	BOYER
Madame	BOURNEZ	Christine	BRIENNON
Madame	LAPALUS	Sylvie	CHANDON
Monsieur	CHEVALIER	Christian	CHARLIEU
Madame	GONDEAU	Stéphanie	CUINZIER
Madame	CHARLIOT	Clémence	ECOUCHE
Madame	VILLENEUVE	Marlène	JARNOSSE

Madame	APPOLIS	Sandrine	LA BENISSON DIEU
Madame	NARBOUX	Stéphanie	LA GRESLE
Madame	PALLUET	Christine	LE CERGNE
			MAIZILLY
Madame	PERRIN	Géraldine	MARS
Madame	VEROT	Sandrine	NANDAX
Madame	MAGNIN	Sabrina	POUILLY SOUS CHARLIEU
Madame	DUCROT	Alexandra	SAINT DENIS DE CABANNE
Madame	JULIEN	Camille	SAINT GERMAIN LA MONTAGNE
Madame	LAMURE	Delphine	SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU
Madame	PORTERAT	Chantal	SAINT NIZIER S/S CHARLIEU
Monsieur	AUBRET	Alain	SAINT PIERRE LA NOAILLE
Madame	TISSIER	Marie-laure	SEVELINGES
Madame	LAUVERNIER	Sylvie	VILLERS
Madame	CHERVAZ	Anne-sophie	VOUGY

### Suppléants

CIVILITE	NOM	PRENOM	VILLE
Madame	BRISE	Marie-laure	ARCINGES
Monsieur	DUVAL	Emmanuel	BELLEROCHÉ
Madame	POLLOCE	Sophie	BELMONT DE LA LOIRE
Madame	MAZZEI	Hélène	BOYER
Madame	ALLOIN	Anne-Marie	BRIENNON
Madame	BONAFINI	Marie-laure	CHANDON
Madame	DE CASTRO RIBEIRO	Odette	CHARLIEU
Madame	BELOT	Stéphanie	CUINZIER
Madame	HORMANN	Tina	ECOCHÉ
Madame	VAGINAY	Valérie	JARNOSSE
Madame	DE FREITAS	Magali	LA BENISSON DIEU
Monsieur	DELETRE	Joffrey	LA GRESLE
Madame	DECHELETTE	Anaïs	LE CERGNE
			MAIZILLY
Madame	REBERGUE	Sophie	MARS
Madame	CHAMPROMIS	Sylvie	NANDAX
Madame	TOUBLANC	Françoise	POUILLY SOUS CHARLIEU
Madame	THEVENET	Aurélié	SAINT DENIS DE CABANNE
Madame	JOUBERT	Flore	SAINT GERMAIN LA MONTAGNE
Madame	PREVITALI	Catherine	SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU
Madame	CALLSEN	Marie-Christine	SAINT NIZIER S/S CHARLIEU
Madame	FOIVARD	Anne-marie	SAINT PIERRE LA NOAILLE
Madame	BRETTON	Myriam	SEVELINGES
Madame	RESSOT	Ghislaine	VILLERS
Madame	DANIERE	Emmanuelle	VOUGY

**Comité consultatif réduction des déchets****Titulaires**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>VILLE</b>
Monsieur	GROSDENIS	Henri	ARCINGES
Madame	COURONNE	Muriel	BELLEROUCHE
Madame	MURARD	Annie	BELMONT DE LA LOIRE
Monsieur	CRUZILLE	Michel	BOYER
Monsieur	GIRAUD	Jean-paul	BRIENNON
Monsieur	DURANTIN	Michel	CHANDON
Monsieur	PAVET	Patrice	CHARLIEU
Monsieur	BUTTY	Sylvain	CUINZIER
Monsieur	STELLA	Yves	ROANNE
Monsieur	FOUILLAND	Franck	JARNOSSE
Monsieur	KOSSMANN	Gregory	LA BENISSON DIEU
Monsieur	FERAILLE	Marcel	LA GRESLE
Madame	VAGINAY	Hélène	LE CERGNE
			MAIZILLY
Monsieur	BOYER	Jérôme	MARS
Monsieur	MONCORGER	Philippe	NANDAX
Madame	JOLY	Michèle	POUILLY SOUS CHARLIEU
Madame	BAJARD	Brigitte	SAINT DENIS DE CABANNE
Madame	DEMURGER	Marie-Christine	SAINT GERMAIN LA MONTAGNE
Monsieur	JOMAIN	Jean-Claude	SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU
Monsieur	PEGON	Christophe	SAINT NIZIER S/S CHARLIEU
Madame	MONTET	Evelyne	SAINT PIERRE LA NOAILLE
Monsieur	PALLUET	Dominique	SEVELINGES
Madame	BROSSELARD	Nicole	VILLERS
Monsieur	MOULIN	Bernard	VOUGY

**Suppléants**

<b>CIVILITE</b>	<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	<b>VILLE</b>
Madame	AUGAGNEUR	Aline	Arcinges
Monsieur	ROZET	Romarc	BELLEROUCHE
Madame	MONTANES	Véronique	BELMONT DE LA LOIRE
Madame	GASDON	Christine	BOYER
Monsieur	COMTE	Gilles	BRIENNON
Monsieur	GAY	Michel	CHANDON
Monsieur	ANGLERAND	Christian	CHARLIEU
Monsieur	MONCORGE	Marc	CUINZIER
Monsieur	BUTAUD	Jean-Charles	ECOUCHE
Monsieur	ALIX	Hervé	JARNOSSE
Monsieur	CHAZET	David	LA BENISSON DIEU
Monsieur	CHARLES	Ghislain	LA GRESLE
Monsieur	DUGELET	Patrick	LE CERGNE
			MAIZILLY
Monsieur	MEUNIER	Paul	MARS

Monsieur	GENOUX	Thierry	NANDAX
Madame	JACOPIN	Kelly	POUILLY SOUS CHARLIEU
Madame	CARRENO	Mercedès	SAINT DENIS DE CABANNE
Madame	ARMAND	Pascale	SAINT GERMAIN LA MONTAGNE
Monsieur	SANGLAR	David	SAINT HILAIRE SOUS CHARLIEU
Monsieur	BRUET	Thibault	SAINT NIZIER S/S CHARLIEU
Monsieur	JAVOUHEY	Alexandre	SAINT PIERRE LA NOAILLE
Madame	MILLIER	Annie	SEVELINGES
Madame	MONCHANIN	Sandrine	VILLERS
Monsieur	COUTAUDIER	Alain	VOUGY

Groupe de travail PCAET :

Civilité	Nom	Prénom	Commune
Monsieur	LARGER	Stéphane	ARCINGES
Madame	DA SILVA	Ofélia	BELLEROCHÉ
Monsieur	MATRAY	Jean Luc	BELMONT DE LA LOIRE
Monsieur	ALLOIN	Christian	BRIENNON
Monsieur	GRIMALDI	Ludovic	CHANDON
Monsieur	DUMONT	Yohann	CHANDON
Monsieur	PAVET	Patrice	CHARLIEU
Monsieur	VALENTIN	Alain	CHARLIEU
Monsieur	LACROIX	Jérémy	CHARLIEU
Monsieur	DANIERE	Sébastien	CUINZIER
Monsieur	ALLOIN	Dominique	JARNOSSE
Monsieur	CHAZET	David	LA BENISSON DIEU
Monsieur	CHARLES	Ghislain	LA GRESLE
Monsieur	DECHAVANNE	Yves	LE CERGNE
Madame	FOUCHERAU	Marie Claire	NANDAX
Monsieur	BILLARD	James	BRIENNON
Madame	DECHAVANNE	Céline	SAINT DENIS DE CABANNE
Monsieur	ISNARD	Michel	SAINT GERMAIN LA MONTAGNE
Madame	JULIEN	Camille	SAINT GERMAIN LA MONTAGNE
Monsieur	GEAY	Walter	SAINT PIERRE LA NOAILLE
Monsieur	DEMARCHELIER	Didier	SEVELINGES
Madame	BERTHON	Corinne	VILLERS

Groupe de travail santé :

CIVILITE	NOM	PRENOM	VILLE
----------	-----	--------	-------

Madame	BRISE	Marie Laure	ARCINGES
Madame	LABROSSE	Françoise	BELMONT DE LA LOIRE
Madame	CORNIL	Sandrine	BRIENNON
Madame	LAPALUS	Sylvie	CHANDON
Monsieur	GUERIN	Thomas	CHARLIEU
Madame	POINAS	Clarisse	LA GRESLE
Madame	BEAUPERTUIT	Sandrine	LE CERGNE
Madame	FARGE	Delphine	NANDAX
Madame	BOURDET	Nicole	POUILLY SOUS CHARLIEU
Madame	FARABET	Béatrice	SAINT DENIS DE CABANNE
Madame	JULIEN	Camille	SAINT GERMAIN LA MONTAGNE
Madame	JOLY	Nathalie	SAINT NIZIER S/S CHARLIEU
Madame	DELANNOY	Agathe	SEVELINGES

**Groupe de travail économie :**

CIVILITE	NOM	PRENOM	VILLE
Madame	LECOUFFE	Virginie	ARCINGES
Monsieur	FAYOLLE	Jean	BRIENNON
Madame	JOLIVET	Marion	CHANDON
Monsieur	HERTZOG	Etienne	CHARLIEU
Madame	TACHER	Carine	LA BENISSON DIEU
Monsieur	ANTOINAT	Guy	LE CERGNE
Monsieur	PONCET	Paul	POUILLY SOUS CHARLIEU
Monsieur	COMMOY	Alain	SAINT PIERRE LA NOAILLE
Monsieur	DEMARCHELIER	Didier	SEVELINGES
Monsieur	TORRES	Stéphane	VOUGY
Monsieur	BOICHON	Olivier	NANDAX

**Groupe de travail urbanisme :**

CIVILITE	NOM	PRENOM	VILLE	
Monsieur	MERCIER	Gaylord	BELMONT DE LA LOIRE	
Monsieur	DURANTIN	Michel	CHANDON	
Monsieur	LACROIX	Jérémie	CHARLIEU	
Monsieur	BUTAUD	Jean-Charles	ECOICHE	

Monsieur	LE PAGE	Clément	NANDAX	
Monsieur	PONCET	Paul	POUILLY SOUS CHARLIEU	
Madame	LEBLANC	Florence	ST HILAIRE SOUS CHARLIEU	complément en séance
Monsieur	MORIER	Yves	SAINT PIERRE LA NOAILLE	
Monsieur	NONY	Roger	SEVELINGES	

**Groupe projet eau et assainissement :**

CIVILITE	NOM	PRENOM	VILLE	
Monsieur	GROSDENIS	Henri	ARCINGES	
Monsieur	CHIGNIER	Bernard	BELLEROCHÉ	
Monsieur	SIMOND	Gérard	BELMONT DE LA LOIRE	
Monsieur	FAYOLLE	Jean	BRIENNON	complément en séance
Monsieur	DUMONT	Yohann	CHANDON	
Monsieur	LACROIX	Jérémy	CHARLIEU	
Monsieur	PLASSARD	Jean-Michel	ECOCHÉ	
Monsieur	BUCHET	Philippe	MARS	
Monsieur	VIODRIN	Jérôme	MARS	complément en séance
Monsieur	SANDRI	Roger	NANDAX	
Monsieur	AUBRET	Alain	SAINT PIERRE LA NOAILLE	
Monsieur	CHENAUD	Fabrice	SAINT NIZIER S/S CHARLIEU	complément en séance
Monsieur	CROZET	Yves	SAINT GERMAIN LA MONTAGNE	

**Groupe habitat centres bourgs :**

Civilité	NOM	PRENOM	Ville
Monsieur	CHEUZEVILLE	Maurice	BELLEROCHÉ
Monsieur	VERMOREL	Pascal	BELMONT DE LA LOIRE
Monsieur	LACROIX	Jérémy	CHARLIEU
Monsieur	HERTZOG	Etienne	CHARLIEU
Monsieur	LAPALLUS	Marc	CUINZIER
Monsieur	BUTAUD	Jean-Charles	ECOCHÉ
Monsieur	DONNARS	Jean	JARNOSSE
Monsieur	GODINOT	Alain	LA BENISSON DIEU
Monsieur	VERMOREL	Michaël	LA GRESLE
Monsieur	SUCHEL	André	LE CERGNE
Monsieur	LARUE	Pierre-Yves	MARS
Monsieur	LE PAGE	Clément	NANDAX

Monsieur	BUFFARD	Gérald	NANDAX
Madame	JOLY	Michelle	POUILLY SOUS CHARLIEU
Monsieur	MORIER	Yves	SAINT PIERRE LA NOAILLE
Monsieur	GEAY	Walter	SAINT PIERRE LA NOAILLE
Monsieur	RAMBAUD	Ludovic	SEVELINGES

**Le Conseil valide la composition des comités et groupes de travail ci-dessus (sous réserve des désignations en attente pour la commune de Maizilly)**

**- Désignations complémentaires :**

**- NOVIM**

M. VALORGE informe le conseil communautaire que Charlieu Belmont Communauté est actionnaire de la société d'Economie Mixte NOVIM, Société par Actions Simplifiées, au capital de 5.586.899,64 €, et qu'elle possède 14.512 actions à 7,58€ l'action, soit 1,97% du capital de la société.

En raison de sa participation réduite, la collectivité ne dispose pas d'une part de capital suffisante pour lui assurer au moins un poste d'administrateur. De ce fait, notre collectivité a droit à une représentation par le biais de l'assemblée spéciale des collectivités, constituée en application des dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 3 du CGCT.

Suite aux élections municipales, il convient que nous procédions à la désignation de ce représentant à l'assemblée spéciale de la société, ainsi qu'aux Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Novim intervient sur le territoire pour le portage immobilier de projets industriels conséquents.

Il convient de désigner un élu pour assurer la représentation de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la société NOVIM composée de 21 collectivités, pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires de la société NOVIM



ADMINISTRATEURS	Nombre administrateurs	%	nbre actions	montant
<b>ACTIONNARIAT PUBLIC</b>	<b>12</b>	<b>63,79%</b>	<b>470 220</b>	<b>3 564 267,60</b>
DEPARTEMENT	8	44,47%	327 753	2 484 367,74
ROANNAIS AGGLOMERATION	1	4,50%	33 133	251 148,14
<b>ASSEMBLEE SPECIALE</b>	<b>3</b>			
SAINT-ETIENNE METROPOLE	1	3,24%	23 867	180 911,86
LOIRE FOREZ	1	3,13%	23 035	174 605,30
FOREZ EST	1	2,85%	21 027	159 384,66
CC CHARLIEU BELMONT	1	1,97%	14 512	110 000,96
CC PILAT RHODANIEN	1	0,68%	5 000	37 900,00
SIEL	1	1,79%	13 192	99 995,36
Commune de SAINT-ETIENNE	1	0,88%	6 489	49 186,62
Commune d'ANDREZIEUX-BOUTHEON	1	0,07%	540	4 093,20
Commune de SAINT-GALMIER	1	0,01%	100	758,00
Commune de FIRMINY	1	0,04%	300	2 274,00
Commune de SAINT-CHAMOND	1	0,04%	300	2 274,00
Commune de LA RICAMARIE	1	0,03%	200	1 516,00
Commune de CHATEAUNEUF	1	0,01%	100	758,00
Commune de L'HORME	1	0,01%	100	758,00
Commune de ROCHE LA MOLIERE	1	0,01%	90	682,20
Commune de SAINT-JEAN-BONNEFONDS	1	0,01%	100	758,00
Commune de SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	1	0,01%	100	758,00
Commune d'UNIEUX	1	0,00%	30	227,40
Commune de BONSON	1	0,02%	112	848,96
Commune de SAVIGNEUX	1	0,01%	40	303,20
Commune de CHAVANAY	1	0,01%	100	758,00
<b>ACTIONNARIAT PRIVE</b>	<b>6</b>	<b>36,20%</b>	<b>266 838</b>	<b>2 022 632,04</b>
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	2	12,93%	95 293	722 320,94
CAISSE D'EPARGNE Loire Drôme Ardèche	1	5,03%	37 109	281 286,22
CAISSE REGIONALE DU CREDIT AGRICOLE		6,12%	45 107	341 911,06
DEXIA		0,41%	3 020	22 891,60
CCI LYON METROPOLE St Etienne-Roanne		0,20%	1 500	11 370,00
CHAMBRE D'AGRICULTURE		0,01%	90	682,20
LOIRE HABITAT		1,80%	13 248	100 419,84
CHEF DE CENTRE EDF		0,00%	5	37,90
BPI FRANCE	1	6,31%	46 500	352 470,00
CREDIT MUTUEL		0,70%	5 177	39 241,66
EPORA	1	1,79%	13 192	99 995,36
SERL	1	0,90%	6 597	50 005,26
	<b>18</b>	<b>100,0%</b>	<b>737 058</b>	<b>5 586 899,64</b>

**Proposition : désigner M. VALORGE comme représentant de Charlieu Belmont Communauté aux instances de NOVIM**

**Pour : 41**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

#### EPORA

M. VALORGE rappelle que cette structure a été créé par décret en 1998, pour réagir à une situation de désindustrialisation sur le département de la Loire. Epora (Établissement public foncier d'État au cœur de la région Auvergne-Rhône-Alpes) a étendu son périmètre d'intervention en 2007 et en 2013 pour couvrir également les départements de la Drôme, de l'Ardèche, 230 communes du département du Rhône (hors métropole de Lyon), et 232 communes sur le nord du département de l'Isère.

L'extension progressive de son périmètre s'est accompagnée d'un élargissement de ses domaines de compétences.

Expert dans le recyclage de qualité du foncier, l'Epora est devenu un opérateur foncier à vocation généraliste et polyvalent.

Charlieu Belmont Communauté sollicite son expertise sur la requalification de friches industrielles.



## ACCOMPAGNEMENT STRATÉGIQUE

- Réalisation des études nécessaires pour connaître, comprendre et décider
- Veille foncière

## ACQUISITIONS FONCIÈRES ET PORTAGE FONCIER

- Négociations et acquisitions amiables, procédure d'expropriation, droit de préemption, droit de priorité, mise en demeure d'acquiescer
- Portage, pour une durée définie conventionnellement

## PROTO-AMÉNAGEMENT

- Passation des marchés publics de travaux en qualité de maître d'ouvrage et de pouvoir adjudicateur
- Mise en sécurité des biens acquis et études opérationnelles
- Requalification : réalisation des travaux de démolition, de dépollution et de mise en état des sols
- Expertise en traitement des sites et sols pollués

## CESSIONS DES BIENS PRÊTS À L'EMPLOI

- Recherche de porteurs de projets
- Cession directe à un opérateur désigné ou à la collectivité

## ACCOMPAGNEMENT FINANCIER

- Participation aux coûts des études, aux déficits fonciers, remobilisation des fonds SRU
- Pas de refacturation de frais de structure
- Absence de frais financiers de portage les six premières années

**Désignation d'un élu représentant Charlieu Belmont Communauté à EPORA**

**Proposition : désigner M. LAMARQUE comme représentant de Charlieu Belmont Communauté aux instances d'EPORA**

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstention : 0**

### ADIL

M. VALORGE présente L'Agence Départementale d'Information sur le Logement qui a pour vocation d'offrir au public un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat. Ils ont également mis en place un numéro Info logement indigne gratuit à disposition de tous, des affiches avaient été transmises aux mairies.

L'ADIL est une association d'utilité publique, présidée par Mme Clotilde ROBIN, Conseillère départementale déléguée.

La cotisation annuelle est de 0.11 cts par habitants.

**Désignation d'un élu titulaire et d'un élu suppléant représentants Charlieu Belmont Communauté à l'ADIL**

**Proposition : désigner M. DESCAVE comme représentant titulaire de Charlieu Belmont Communauté et Mme LEBEAU comme représentante suppléante de Charlieu Belmont Communauté aux instances de l'ADIL**

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstention : 0**

Révision désignation à l'association du canal de Roanne à Digoin en accord avec le délégué précédemment désigné

**Proposition 1 titulaire : M. Jean FAYOLLE**

**Proposition 1 suppléant : M. Alain GODINOT**

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstentions : 0**

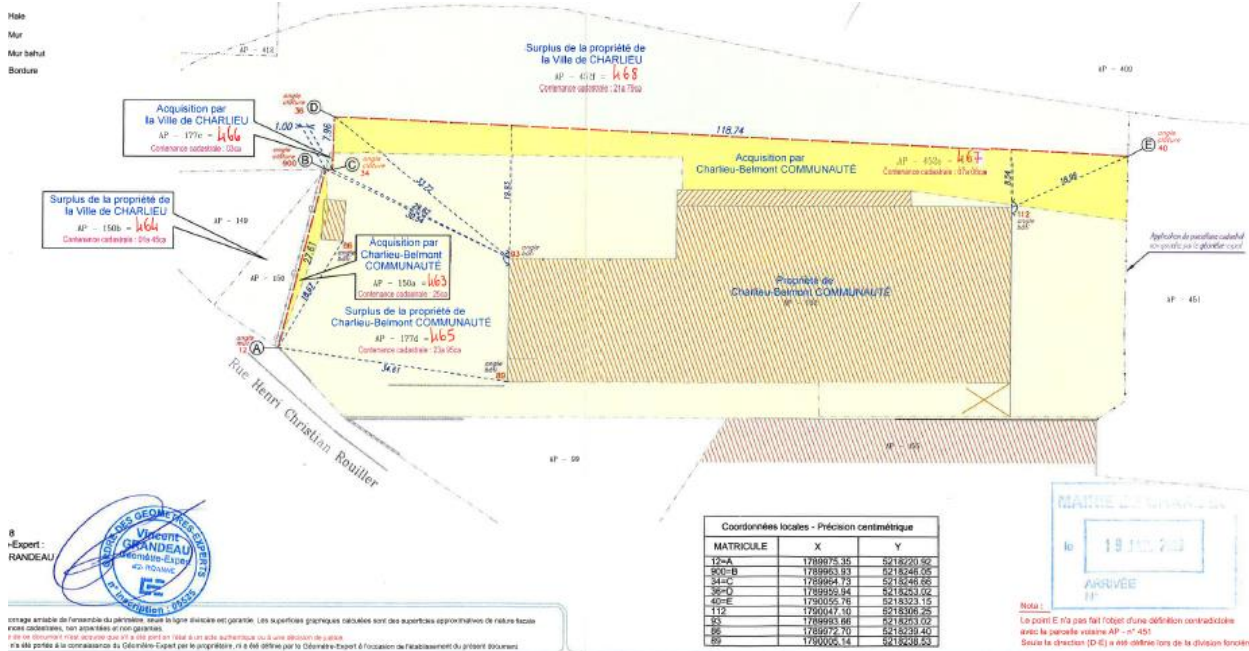
Le conseil d'administration de l'Association "Le Canal de Roanne à Digoin" se tiendra le :

**mardi 6 octobre à 9h30 à Briennon, salle polyvalente**

L'ordre du jour sera notamment consacré à l'élection des membres du bureau.

- Régularisation par acte administratif d'un échange de terrains à proximité du dépôt technique

Et au vu du plan de division foncière :



Parcelle appartenant à Charlieu-Belmont et cédée à Charlieu :  
 AP466 d'une contenance de 3 m<sup>2</sup>

Parcelles appartenant à Charlieu et cédées à Charlieu-Belmont :  
 AP467 d'une contenance de 706 m<sup>2</sup>  
 AP463 d'une contenance de 25 m<sup>2</sup>

**Proposition : les collectivités décident de procéder à un échange - autoriser Mme DUGELET 1ere Vice-présidente à signer l'acte authentique en la forme administrative afférent en précisant que malgré la différence de surface cet échange de terrain se réalisera sans soulte. Les deux parties ont en effet considéré que cet échange était équilibré.**

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstention : 0**

- Information transfert automatique pouvoir de police spéciale

M. VALORGE souhaite revenir sur le mécanisme de transfert automatique de certains pouvoirs de police spéciale des Maires. En effet, le président de l'intercommunalité dispose de 7 mois à compter de son élection pour renoncer à l'exercice de ces pouvoirs de police. En effet, dans chacun des domaines de police spéciale visés au A du I de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, si un ou plusieurs maires se sont opposés au transfert, le président peut à son tour renoncer au transfert. Il notifie sa renonciation à chacun des maires des communes membres, le transfert n'a pas lieu ou, le cas échéant, prend fin à compter de cette notification, sur l'ensemble du territoire de l'EPCI.

La décision d'opposition des maires ou de renonciation du président d'EPCI (sous forme d'arrêté) est soumise à publication ou affichage ainsi qu'à transmission au préfet au titre du contrôle de légalité.

2 transferts automatiques sont identifiés comme possiblement problématiques

- En matière de voirie :

Lorsque la communauté est compétente en matière de voirie, les maires des communes membres transfèrent au président les prérogatives de police de la circulation et du stationnement ainsi que la police de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi sur l'ensemble du territoire (le transfert de la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxi est distinct de celui de la police du stationnement et de la circulation).

Nota : la police de la circulation et du stationnement s'exerce sur l'ensemble des voies publiques, communales et intercommunales, reconnues ou non d'intérêt communautaire à l'intérieur et à l'extérieur des agglomérations. A l'extérieur des agglomérations, la police spéciale ne concerne pas les voies départementales qui relèvent du pouvoir de police du président du conseil départemental et les routes à grande vitesse dont l'exercice des pouvoirs de police est de la compétence du préfet.

- En matière d'habitat :

Lorsque l'EPCI est compétent en matière d'habitat, les maires transfèrent au président de la communauté leurs pouvoirs de police spéciale relatifs à la procédure de péril et des édifices menaçant ruine, à la sécurité dans les établissements recevant du public à usage total ou partiel d'habitation et à la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation. Les pouvoirs de police ainsi visés ne sont pas dissociables, l'opposition des maires au transfert vaut donc pour les trois polices.

## **DIVERS**

### **- Subvention exceptionnelle – vélo club Belmont**

M. VALORGE présente une demande de subvention de la part du Vélo Club de Belmont parvenue à la Communauté de Communes pour son second cyclo-cross le 11/11/2020. Il s'agit d'une compétition d'ampleur régionale et nationale ouverte à toutes les catégories.

Sollicitation à hauteur de 500 € pour un budget de 4 950 € (autres subventions sollicitées la municipalité DE Belmont de la Loire, le Département, la Région et les partenariats privés). Lieu : plan d'eau de Belmont.

Le bureau a rendu un avis favorable notant que cette année beaucoup de manifestations n'ont pas eu lieu, au titre des manifestation exceptionnelle (enveloppe annuelle de 6 000 €)

**Proposition : accorder une subvention de 500 € à l'association du vélo-club de Belmont pour la réalisation d'un cyclo-cross prévu le 11 novembre 2020. La subvention sera versée une fois la manifestation réalisée.**

**Pour : 41                      Contre : 0                      Abstention : 0**

### **Commission Départementale de Coopération Intercommunale**

M. VALORGE explique aux conseillers communautaires avoir entrepris plusieurs démarches afin que le territoire soit davantage représenté au sein de cet instance qui statue sur l'évolution des périmètres des structures intercommunales. En effet la précédente composition n'intégrait qu'un seul élu au titre des communes de montagne (M. MATRAY)

Pour la recomposition à venir 2 postes seraient dédiés à Charlieu Belmont communauté (sur 46 au total)

#### **Pour CHARLIEU BELMONT :**

##### **Collège 1 : Communes ayant une population inférieure à la moyenne du département (2407)**

- Communes hors secteur de montagne : 0
- Communes secteur montagne : 1

##### **Collège 2 : 5 communes les plus peuplées du Département**

- Communes hors secteur de montagne : 0
- Communes secteur montagne : 0

##### **Collège 3 : Autres communes du Département**

- Communes hors secteur de montagne : 0
- Communes secteur montagne : 0

##### **Collège 4 : EPCI à fiscalité propre**

- 1 siège Titulaire

M. VALORGE propose de siéger lui-même en tant que Président d'EPCI et que M. MATRAY siège au titre des communes de montagne. Avis favorable du Conseil Communautaire.

## Formation mutualisée des élus oui non quelles thématiques – lien avec l'agent en charge de la mutualisation des formations des agents

M. VALORGE redonne quelques éléments issus de la circulaire préfectorale du début de mois :

Je vous rappelle, que distinctement du DIF, il vous revient de remplir vos obligations relatives au droit à la formation dont bénéficient les élus, prévues au Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- Organisation obligatoire d'une formation au cours de la première année de mandat pour tous les élus ayant reçu une délégation (article L2123-12 CGCT) ;
- Délibération du conseil municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, afin d'établir les conditions d'exercice du droit à la formation de ses membres. Cette délibération doit être l'occasion d'établir un plan de formation, prenant la forme d'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune (article L2123-12 CGCT) ;
- Inscription au sein du budget prévisionnel d'un montant dédié à la formation de tous les élus locaux, au minimum égal à 2 % du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal. Dans le cas où ces sommes n'ont pas été consommées à la clôture de l'exercice au titre duquel elles ont été inscrites, elles doivent être reportées et affectées en totalité sur le budget de l'exercice suivant (article L2123-14 CGCT).

Pour répondre à la 1ere obligation si des communes sont intéressées pour que soit organisée une (ou plusieurs) session sur place il conviendrait qu'elles fassent suivre à la communauté de communes leurs attentes (nombre de personnes et thèmes à aborder).

A NOTER :

- CONFERENCE DES MAIRES le 1 octobre 2020 à Pouilly sous Charlieu
- CONFERENCE DES MAIRES le 5 novembre 2020
- Depuis 2 jours des mails indésirables circulent sur les boîtes électroniques des mairies, de la communauté de communes, de la trésorerie et d'autres partenaires. Un dispositif de défense va être mis en place à la Communauté (coût environ 2 400 €) il pourra être ensuite proposé aux communes (coût bien moindre en fonction du nombre d'adresses mail à protéger). L'origine du problème n'a pas été identifiée formellement mais il faut noter que les boîtes mail wanadoo sont particulièrement vulnérables.
- M. DESCAVE rappelle l'organisation d'un atelier sur la gestion de l'ambrosie ouvert aux agents techniques et aux élus le 28 septembre : il reste des places pensez à vous inscrire auprès de François PARET